

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies

Nous empruntons les lignes ci-après à l'Introduction au rapport annuel du secrétaire général sur l'activité de l'Organisation pour la période du 16 juin 1956 au 15 juin 1957. Le mandat de M. Hammarskjöld comme secrétaire général a été renouvelé pour cinq ans à compter du 10 avril 1958.



—Photo: Karsh
Dag Hammarskjöld

LES événements de l'année écoulée ont, je crois, fait mieux apparaître ce qu'est actuellement le rôle de l'Organisation. La Charte, prise dans son ensemble, ne confère aux Nations Unies aucun des attributs d'un super-État ou d'un organe agissant en marge des décisions des États Membres. L'Organisation est bien plutôt un instrument de négociation entre les États et, jusqu'à un certain point, pour le compte des États. C'est aussi, à côté des moyens diplomatiques traditionnels, un nouvel instrument grâce auquel les gouvernements peuvent agir de concert pour atteindre les buts de la Charte. Tel est le rôle que l'Organisation n'a cessé de jouer — parfois avec succès, parfois aussi avec des résultats décevants — depuis le jour de sa création.

On se plaint quelquefois des limitations imposées au pouvoir de l'Organisation. Certains ont été jusqu'à dire que tant que ces limitations subsisteront, l'utilité de l'Organisation sera si douteuse que les États devront faire porter ailleurs l'essentiel de leurs efforts en faveur de la paix.

Cette thèse ne fait guère justice aux contributions que l'Organisation a inscrites à son actif au cours de sa brève existence. Plus particulièrement, elle ne tient pas compte de ce que les véritables limitations imposées à l'action des Nations Unies ne proviennent pas des clauses de la Charte. Elles découlent de réalités de la vie internationale de notre temps, et l'on ne peut guère espérer passer outre à ces réalités en recherchant ailleurs des solutions, ni en triompher en tentant des réformes purement constitutionnelles.

Se détourner maintenant de l'Organisation des Nations Unies sous le prétexte qu'elle ne peut être érigée en une autorité mondiale imposant aux nations le respect du droit serait renoncer à tous les progrès, lents et laborieux certes mais réguliers, qui ont été accomplis, et interdire tout espoir en l'avenir de la société internationale, alors que les efforts et les faits actuels devraient à tout le moins donner quelque raison d'espérer.